

11.2.3.7

3,30 heures

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié

Public concerné

Toute personne qui met en œuvre la protection des aéronefs.

Moyens pédagogiques

Supports de cours approuvés par la DGAC

Validation

- QCM de 15 min. avec une seule réponse possible
- note minimale : 12/20

Encadrement

Formation dispensée par un instructeur certifié par la DGAC ou par un instructeur qualifié.

Programme

- Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs.
- Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, le cas échéant.
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires.
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité.
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.
-

NOTE IMPORTANTE :

ATTENTION, UNE ATTESTATION DE FORMATION 11.2.3.7 SEULE NE SUFFIT PLUS POUR OBTENIR UN TITRE DE CIRCULATION AÉROPORTUAIRE.
UNE FORMATION COMPLÉMENTAIRE DE 01h40 DOIT ÊTRE DISPENSÉE.

Le + camas

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

Numéro d'autorisation

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Pointe-à-Pitre FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac POR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2022-07-21-20170611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-20180636006